

# 5<sup>c.</sup> Journal du Lot 5<sup>c.</sup>

## ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

### Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

### Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

### Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## FONCTIONNAIRES

Il paraît que le cas du juge de paix Genesteix est une preuve de l'abominable tyrannie que le gouvernement républicain fait peser sur ses fonctionnaires.

C'est qu'en effet, le ministère Combes s'est mis en tête de réclamer des fonctionnaires qu'ils soient républicains. Vous voyez que l'on n'exagère point en qualifiant M. Combes comme le pire des persécuteurs. La chose est à peine croyable. Si ces braves gens de fonctionnaires, au lieu de servir la République dans leurs fonctions, n'ont plus le loisir de se servir de leurs fonctions contre la République, alors, je vous demande un peu ce que devient la liberté de conscience.

Personne n'ignore que pour les fonctionnaires, il n'est qu'une manière de pratiquer la liberté de conscience. Elle consiste à se montrer hostile à la République. Je ne garantis pas que cette manière soit la seule bonne. Mais, depuis trente ans, elle a été si généralement employée qu'elle a fini par devenir la règle. Un fonctionnaire, qui se montrait fidèle au gouvernement républicain, passait immédiatement pour n'être pas « libre de conscience ». Et puis, « cela ne se faisait point » ; il n'était pas d'usage qu'un fonctionnaire fut républicain. Cette étrange, contraire à la bienséance, n'eût pas manqué de « faire remarquer » l'audacieux et de nuire à son avancement.

Aussi, est-ce avec une certaine bonne foi que nos adversaires s'indignent de la prétention qu'affiche M. Combes. Il y a là, non pas une tyrannie, mais un changement d'habitudes et l'on sait que rien n'est plus insupportable à beaucoup de nos compatriotes.

Pour ma part, j'ai connu un fonctionnaire qui, dans les contributions indirectes, occupait une situation largement rémunérée. Par je ne sais quel moyen, il avait obtenu pour son fils une bourse d'internat au lycée de Reims. Or, notre homme n'avait pas imaginé de meilleur procédé pour témoigner sa reconnaissance au gouvernement, que d'envoyer son autre fils dans un établissement de jésuites.

Comme je manifestai devant lui mon étonnement de cette attitude, il invoqua véhémentement le droit du père de famille et la liberté de conscience. J'admire beaucoup la force de ce raisonnement.

Cette liberté de conscience a des vertus incomparables pour justifier toutes les libertés que l'on prend avec la plus simple probité. C'est une conscience en partie double.

D'une part, elle permet au fonctionnaire de représenter la République, d'en recevoir l'argent et les faveurs. D'autre part, elle commande à l'homme de la maltraiter et de la combattre. Et si la République se fâche, c'est elle qui a tort. Et si elle prétend ne plus vouloir pour représentants des gens qui la détestent et la desservent, elle attende à leur liberté.

Mais, bonnes gens, ces scrupules vous viennent un peu tard. Pourquoi ne les avez-vous pas écoutés plus tôt ? Il est une liberté à laquelle vous avez renoncé de votre plein gré. Celle de n'être pas fonctionnaire. Nul ne vous y a obligé et la République se serait parfaitement « débrouillée » sans le secours de vos talents.

Mais vous avez mis une sorte de rage à lui imposer vos services et vous êtes entré « dans l'administration » grâce à d'innombrables apostilles, lettres, démarches et recommandations que vous avez sollicitées. Or, à ce moment-là, vous avez fâcheusement omis de prévenir que votre conscience vous commandait de combattre la République. Sans quoi, on n'eût rien fait pour la contraindre. Simplement, on vous eût prié d'aller exercer ailleurs votre liberté de conscience et la République

eût invoqué la liberté de ne pas vous admettre à son service.

A faire prévaloir ces habitudes nouvelles de loyalisme républicain, le Gouvernement ne manquera pas d'encourir le reproche accoutumé de jacobinisme et d'intolérance. Cela n'est pas pour l'arrêter.

La République doit veiller à ce que ses fonctionnaires ne se servent pas contre elle du prestige et de l'autorité que leur donnent leurs fonctions.

Agir autrement ne serait pas de la tolérance, mais de la stupidité.

Emile LAPORTE.

## Chambre des Députés

Séance du 25 janvier 1904  
PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre reprend la discussion des propositions tendant au rachat des réseaux de l'Ouest et du Midi.

M. Sibille dit que si des conventions nouvelles étaient faites avec l'Orléans et l'Ouest en vue de l'amélioration du réseau de l'Etat, il faudrait organiser les clauses à y insérer pour sauvegarder les grands intérêts des communes et de l'industrie.

Il n'est pas opposé au rachat des chemins de fer, mais il n'en sera partisan qu'autant que ce rachat sera avantageux pour l'Etat.

M. Siegfried conteste les chiffres donnés par M. Lhopiteau relativement aux recettes des Compagnies.

L'orateur dit qu'en 1950 et 1956 tous les réseaux reviendront à l'Etat qui trouvera alors des avantages, puisque le produit actuel des Compagnies est de 650 millions par an; cette somme suffira pour payer les intérêts de la dette publique.

Le rachat serait pour M. Siegfried une faute considérable.

M. Klotz, rapporteur de la Commission, déclare que la Commission retire sa proposition de rachat du réseau du Midi, mais maintient celle de rachat du réseau de l'Ouest.

M. Klotz soutient cette dernière proposition.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

## Les Chevaliers de la Trique

On signale l'apparition dans diverses localités bretonnes, de confréries réunies sous ce titre commun, le *Pena Baz*, autrement dit la *Trique*. Des centaines de paysans sont déjà enrôlés ici et là. Il s'agit, d'après les statuts « de défendre la liberté sociale et religieuse », c'est-à-dire, en bon breton, d'assommer, le cas échéant, les commissaires de M. Combes.

En attendant, les chevaliers de la Trique s'exercent sur des femmes.

Il y a huit jours, des bandits inconnus pénétraient dans l'école communale de filles de Cléden-Cap-Sizun, démolissaient le mobilier de l'institutrice, faisaient main basse sur la cloche et d'autres objets et allaient jeter dans une mare voisine les livres de classe des enfants. L'enquête, mollement menée, ne découvrit rien. On parla d'une vengeance contre Mlle Vavasseur, directrice de l'école, et l'on chercha à étouffer l'affaire, quand, mercredi dernier, des faits plus graves encore se produisirent.

La sœur de l'institutrice, une jeune fille de vingt-trois ans fut assaillie, vers sept heures du soir, par une bande d'individus et rouée de coups. La malheureuse, grièvement blessée, fut relevée par des passants et transportée à l'école.

« L'enquête », écrit le correspondant du *Temps*, a démontré, cette fois, qu'il y avait eu guet-apens organisé par des ennemis de l'école laïque. L'auteur principal, un nommé Arhan, âgé de 27 ans, a été arrêté. »

Tels sont les premiers résultats de cette levée de triques bretonnes dont les journaux réactionnaires parlent avec admiration. Au reste, les vrais coupables ne sont pas les brutes

alcooliques que les magistrats recherchent en ce moment. Ce sont les malfaiteurs qui, en Bretagne, comme ailleurs, prèchent la haine de l'instituteur et hurlent à la mort devant l'école laïque. Ceux-là sont les vrais responsables de ces attentats immondes.

## L'AFFAIRE DREYFUS

Le procureur général Baudouin a communiqué, samedi, à la chambre criminelle de la Cour de cassation, son réquisitoire relatif à la demande en révision de l'affaire Dreyfus. Ce réquisitoire forme un document assez volumineux. Il a été envoyé, après la communication faite à la chambre criminelle, à l'imprimerie nationale, pour y être aussitôt composé.

Voici quelles sont les conclusions de ce réquisitoire.

Le procureur général conclut : 1° à la recevabilité de la demande; 2° à l'enquête. L'enquête serait effectuée par la chambre criminelle, et l'affaire viendrait ensuite devant la Cour de cassation, toutes chambres réunies, aux termes de la loi dite de « dessaisissement ».

Le procureur général retient trois faits nouveaux. Le troisième peut être ainsi résumé : dissimulation de comptes et tenue irrégulière des registres du bureau des renseignements. Un exemple typique de ces irrégularités aurait été relevé par M. Baudouin : il s'agit de l'intervention d'un agent dont il a été fréquemment question et qui renseignait le ministère, un certain Valterios. Ce personnage, qui se donnait comme attaché d'ambassade, fut désigné, au cours des diverses phases de l'affaire, tant par le colonel Henry que par les généraux Mercier et Roger, comme un « ami » de la France. Or, il fut établi que ce Valterios recevait des sommes nombreuses du bureau des renseignements et n'était qu'un indicateur peu désintéressé.

Le registre des opérations du bureau des renseignements ne porte aucune trace des comptes de cet agent. Le procureur général y voit une preuve de dissimulations et d'irrégularités qui nécessitent une enquête.

Après impression, ce réquisitoire — tiré au nombre d'exemplaires strictement nécessaires — sera remis à chacun des membres de la chambre criminelle de la Cour de cassation, et le président de cette chambre désignera son rapporteur. Les documents de la procédure seront alors communiqués à M. Morinard, avocat de M. Alfred Dreyfus, qui présentera son mémoire.

## INFORMATIONS

### Election législative

Arrondissement de Remiremont  
Electeurs inscrits, 21,499; votants, 18,068.

Ont obtenu : MM. Flayelle, nationaliste, 9,500 voix (élu); Desbleumortiers, républicain, 8,290; Jean-Claude Parisot, 71.

Il s'agissait de remplacer M. Méline, élu sénateur.

En 1902, M. Méline avait été élu par 9,197 voix contre 8,681 voix à M. Flayelle et 413 à M. Lopioue, socialiste.

### M. Pelletan à Bordeaux

Samedi et dimanche, M. Pelletan, ministre de la marine, accompagné de M. Tissier, son chef de cabinet, s'est rendu à Bordeaux, où il a présidé l'inauguration de l'Union Syndicale des marins et pêcheurs.

Une foule énorme a accueilli le ministre de la marine par des acclamations enthousiastes.

Au déjeuner qui eut lieu à l'Ecole de santé de la marine, des discours furent prononcés par M. Lebel, au nom des inscrits maritimes; Moriamet, au nom du Syndicat des officiers mécaniciens brevetés de la marine marchande, et Pelletan.

Un banquet avait eu lieu samedi, au Parc Bordelais : ce banquet avait été organisé par la Fédération du parti radical et radical-socialiste de Bordeaux.

### Fin des recherches de la « Vienne »

Le ministère de la marine vient de donner des ordres pour le retour dans leurs ports respectifs des deux croiseurs envoyés à la recherche de la *Vienne*.

Le *Guichen*, actuellement à Galway (côte nord de l'Irlande) va rallier Brest, et le *Galilée*, qui est aux Açores, va rentrer à Toulon.

Les ordres donnés à ces deux croiseurs montrent que le ministère de la marine renonce à faire effectuer de nouvelles recherches de transport disparu.

### L'état d'esprit de Pie X

Le *Journal* publie un long article de Jean de Bonneton, dans lequel celui-ci envisage comme possible la retraite de Pie X.

On se rappelle l'incident du veto opposé par l'Autriche à la nomination du cardinal Rampolla lors du dernier conclave. Il est certain, dit M. de Bonneton, que les cardinaux demanderont au pape de signer un document condamnant à jamais le veto. Or, Pie X, que les soucis du pouvoir et le séjour forcé au Vatican ont d'ailleurs beaucoup affaibli, songerait à démissionner pour éviter les complications que pourrait faire naître cet incident.

### La Grâce de Mokrani

Sur la demande de M. Vallé, garde des sceaux, le Président de la République a signé samedi soir la grâce entière de Mokrani.

Mokrani fut un ennemi ardent, mais loyal, de notre pays. Il commît ce crime de soulever les Arabes d'Algérie contre la mère-patrie, en 1871, à l'heure où elle avait à lutter pied à pied pour son territoire même. Mais ce crime, Mokrani, vaincu, l'a rudement expié par plus de trente années de bagne.

### L'enseignement secondaire

La commission relative à la réforme de l'enseignement secondaire s'est réunie hier sous la présidence de M. de Sal.

Elle a entendu le syndicat des membres de l'enseignement libre secondaire et supérieur, représenté par MM. de Lapparent, membre de l'Institut, président; Mathivet, vice-président, et Joron, secrétaire du syndicat.

Ces délégués venaient appeler l'attention de la commission sur certains points de détail de la loi votée en première délibération, notamment en ce qui concerne les équivalences de grades et de diplômes et la situation au lendemain de la promulgation de la loi, des professeurs qui exercent actuellement.

La commission a également donné audience à M. Maurice Faure, sénateur de la Drôme, qui a demandé à la commission de préciser, dans le texte de la loi à la deuxième délibération, la situation qui serait faite aux écoles secondaires ecclésiastiques ou petits séminaires.

### Petites Nouvelles

— Un comité s'est formé dans le but d'élever une statue à la mémoire de Théophile Roussel, dont le nom est associé à tant d'œuvres charitables.

— Plusieurs cérémonies commémoratives de combats ou de faits d'armes de la guerre 1870-71, ont été célébrées dimanche, dans plusieurs localités qui furent envahies par les armées allemandes.

— Un officier d'administration de la place de Verdun, a été condamné à 4 ans de prison et à la destitution, pour vol et faux en matière d'administration militaire.

— Les excédents de versements sur les remboursements faits à la caisse nationale d'épargne postale s'élevaient, pendant la première quinzaine de janvier à 12 millions 795.971 francs.

— La ville d'Aulesund (Norvège), a été entièrement détruite par un violent incendie : plus de 12.000 personnes sont sans abri.

— Dans une réunion privée de plébiscitaires qui a eu lieu dans la salle Wagram, à Paris, M. de Dion, député bonapartiste, a fait acclamer la candidature du prince Napoléon.

— M. Victor Charbonel, co-directeur de l'*Action*, a été suspendu de ses fonctions par le conseil d'administration du journal.

La direction reste confiée à M. Henry Bérenger et à M<sup>me</sup> Marguerite Durand, directrice de la *Fronde*.

Le différend porte sur des motifs politiques : M. Charbonel fonderait dit-on un nouveau journal.

— Deux élections au conseil général ont eu lieu dimanche : deux radicaux socialistes ont été élus.

— On annonce la mort de M. Albert Christophe ancien député de l'Orne.

— Un cyclone a dévasté Levuka, dans les îles Fidji. Il y a eu un grand nombre de victimes ; les dégâts matériels sont considérables.

— Le premier voyage que fera cette année, le Président de la République aura pour but Bordeaux où il présidera l'inauguration du monument élevé à la mémoire de Gambetta.

## CHRONIQUE

### 211 kilomètres à l'heure !

On vient de faire, en Allemagne, des expériences avec un chemin de fer électrique, et on a enregistré la fantastique vitesse de 211 kilomètres à l'heure. Des trois puissances motrices qui se disputent, à l'heure actuelle, le monopole de la vitesse, à savoir : la vapeur, le pétrole et l'électricité, c'est, pour le moment, cette dernière, l'électricité, qui détient le record, pour employer l'expression courante.

Longtemps la vapeur a paru indétrônable, et il y a eu peu de temps encore on s'extasiait sur les vitesses de 80 à 100 kilomètres que les Compagnies de chemins de fer avaient réalisées avec les grosses locomotives Compound, et on a pu croire un moment que le dernier mot était dit dans cette matière.

Mais le pétrole veillait, et lorsque dans Paris-Madrid, Renault atteignit les 143 kilomètres à l'heure, lorsque une voiture automobile effectua le trajet Paris-Bordeaux en cinq heures, battant de loin le rapide, tout le monde s'extasia, mais on fut sans enthousiasme, car, hélas, la route fut jonchée de cadavres et peu de personnes se souciaient d'essayer des vitesses aussi énormes en raison des dangers qu'elles faisaient courir aux chauffeurs qui s'y aventurèrent. Et l'on disait volontiers que de pareilles prouesses étaient des acrobaties réservées... à des casse-cous ou à des acrobates.

Et voilà qu'aujourd'hui un train électrique a fait, sans accident, du 211 kilomètres à l'heure. Et cette vitesse n'a pas été réalisée sur la route ouverte à tous les dangers, semée de voitures qui ne se garent pas, de tournaux dont la courbe n'a pas été calculée pour de pareils ouragans, mais sur une voie dont les courbes, la voie, les rails sont adéquats au véhicule et à sa vitesse.

Et il apparaît qu'il sera bien moins dangereux de filer à 211 kilomètres sur une voie ferrée qu'à 50 ou 60 sur une route vulgaire.

En attendant que ces essais soient suivis d'une réalisation pratique, on ne peut pas, en jetant un regard vers le passé, ne pas s'étonner des progrès stupéfiants qui ont été réalisés dans cette branche de l'industrie.

Notre génération n'a pas connu le temps où on mettait huit jours pour aller à Paris ; mais la génération qui la précède immédiatement l'avait connu, et nous avons tous entendu dire que le voyage de la capitale était une si grosse chose qu'on faisait son testament avant de s'embarquer dans la diligence de Laffitte et Gaillard.

Puis sont venus les chemins de fer, qui ont abaissé rapidement la durée du trajet Cahors-Paris à 24, 18, 13 et enfin 9 heures. Mais quelque beaux que soient de pareils résultats, il reste encore place pour un certain étonnement lorsqu'on pense que si la vitesse du train électrique de Berlin devient pratiquement réalisable, on ira à Paris en moins de trois heures.

Et certains buveurs d'apéritifs peuvent envisager, dès aujourd'hui, comme parfaitement vraisemblable l'hypothèse d'aller siroter leur absinthe au café de la Paix et d'être encore rentrés à Cahors avant minuit. Il est vrai qu'en revanche la banlieue de Paris va se trouver considérablement étendue et l'on ne voit rien d'in vraisemblable — sauf, toutefois, le prix de l'abonnement — à ce qu'un chef de bureau du Ministère ait son domicile à Cahors, qu'il arrive à temps à Paris pour l'ouverture de ses bureaux et qu'il rentre à Cahors assez tôt pour prendre, avec sa famille, le repas du soir.

Il y a beaucoup d'autres éventualités encore à envisager. Mais je m'arrête avant que le public ne m'apostrophe d'un : « Calo te blagur » que, dans l'espèce, je trouverais inconvenant.

Yves LEFRANC.

## L'Election des Vosges

L'arrondissement de Remiremont avait à élire, dimanche, le successeur à la Chambre de M. Méline, élu sénateur.

Deux candidats étaient en présence.

L'un, M. Flayelle, bonapartiste militant, cléricol endurci, adversaire de M. Méline aux dernières élections, se représentait avec l'appui de tous les réactionnaires et de la Patrie Française.

L'autre, M. Desbleumortiers, se présentait avec un programme d'union. Il se déclarait décidé à pratiquer une politique d'entente loyale avec les républicains, et s'il se posait en adversaire des socialistes, il affirmait surtout vouloir se séparer de la réaction. Pour lui, l'ennemi n'était pas à gauche, mais à droite. Cette politique, il faut le reconnaître, était sensiblement différente de celle de M. Méline, cependant que dernier, au risque de se mettre un peu en contradiction avec son attitude passée, n'en soutenait pas moins très loyalement M. Desbleumortiers.

Il lui répugnait de voir élire à sa place un bonapartiste aussi militant que M. Flayelle. La faute de M. Méline est de n'avoir pas toujours eu pareil scrupule en maintes autres circonstances. Peu à peu, ceux qui s'inspirent de sa politique, ceux qui l'ont pris pour guide, se sont accoutumés à le voir, par haine du ministère Waldeck-Rousseau d'abord, par haine du ministère Combes ensuite, soutenir des candidats qui ressemblaient sur tous les points à M. Flayelle. Faut-il s'étonner, dès lors, qu'ils se soit trouvé un certain nombre d'anciens électeurs de M. Méline pour aller à M. Flayelle, candidat de l'opposition et assurer ainsi son élection.

L'ancien président du Conseil a le désagrément de récolter dans sa circonscription ce qu'il a semé dans tout le pays. Puisse au moins la leçon lui servir ainsi qu'au parti progressiste.

Jean DULOT.

## REVUE DE LA PRESSE

### De l'Action :

« Demandons, exigeons de l'instituteur qu'il descende des nuages et qu'en toute matière il conclue à des applications pratiques : qu'en science, par exemple, il ne craigne pas de ruiner, dans les jeunes intelligences, la superstition, la foi aux miracles de tout genre ; qu'en histoire, il n'hésite pas à montrer les fautes et les crimes, même et surtout dans l'histoire contemporaine ; bref, que chaque leçon porte coup et porte fruit dans la vie même de l'enfant devenu citoyen. »

De l'Aurore :

« M. Méline, combattu par M. Flayelle, ne pouvait faire autrement que d'appuyer le républicain, bien que celui-ci annonçât l'intention de se faire inscrire dans un des groupes de ce bloc odieux à l'ancien député de Remiremont. Quelle humiliation pour un chef de parti de se poser en champion d'un candidat qui le désavoue ! »

De la Dépêche :

« Ces messieurs catholiques parlent comme le président du procès Zola : La question ne sera pas posée. Malheureusement pour eux, les questions se posent toutes seules, et, comme le disent encore les catholiques, bien que, sans doute, ils ne l'entendent pas de la même façon, « leur solution n'est pas douteuse ». Le plus simple examen critique des dogmes et des doctrines de l'Eglise démontrerait leur absurdité et leur néant. »

## Revue de la Presse locale

Au sujet des deux conférences de M. Sébastien Faure :

L'Union Républicaine écrit sur la première :

« Dans un langage imagé et brillant, d'une forme impeccable, l'orateur aborde sans autre préambule le sujet de sa conférence, en faisant un exposé très clair de la théorie de l'évolutionnisme ou transformisme qui fait que tout naît, vit et meurt. »

Sur la deuxième :

« Sébastien Faure semble aujourd'hui moins maître de son sujet, lorsqu'il aborde cette question si complexe de l'Enseignement et qu'il se déclare également opposé à la liberté et au monopole par l'Etat. »

De l'Éclair :

« Nous ne le (Sébastien Faure) connaissons nullement, et pourtant son talent, son érudition et son éloquence sont de ceux qui font tressaillir les hommes qui aiment et, disons le mot, leur pays, les grandes idées humanitaires et les améliorations sociales. »

De l'Éclair :

« Dans un langage imagé et des plus séduisants, le conférencier a présenté tous les égards que l'on doit à l'enfant et exposé sa théorie sur l'enseignement. »

De la Défense :

« Toujours avec une diction parfaite et un discours préparé, il cherche à prouver à l'auditoire attentif, d'abord, qu'il n'y a que des vérités et que la Vérité unique qui serait Dieu, n'existe pas, et ensuite que l'enseignement doit être neutre... »

« L'enseignement actuel est donné par l'Eglise et par l'Etat. L'orateur est ennemi aussi bien de l'intransigeance de l'une que du monopole de l'autre. »

« Telle est la thèse que, durant deux heures, le citoyen S. Faure a développée avec un charme de parole incontestable. »

Le Quercinois à propos des élections prochaines :

« Là où les libéraux ne sont pas assez bien organisés, assez forts pour ouvrir les portes de la mairie à leurs amis, ils doivent concentrer leurs efforts pour amener l'échec des candidats les plus sectaires et viser toujours à favoriser les plus modérés. »

## CHRONIQUE LOCALE

### Appel des réservistes des Equipages de la flotte

Par dépêche du 14 janvier 1904, M. le ministre de la guerre fait connaître que les réservistes des Equipages de la flotte appartenant aux catégories convoquées en 1904, seront appelés le premier lundi du mois de Novembre 1904, au lieu du premier lundi du mois de Juillet, ainsi que le mentionnent les affiches relatives aux appels en 1904, actuellement placardées sur le territoire du 17<sup>e</sup> Corps d'armée.

## Chronique de l'Enseignement

### PROJET DE LOI

RELATIF

### A la suppression de l'enseignement congréganiste

PRÉSENTÉ

Au nom de M. Emile LOUBET

Président de la République,

par M. Emile COMBES

Président du Conseil,

et par M. J. CHAUMIÉ

Ministre de l'Instruction publique

### EXPOSÉ DES MOTIFS

(Suite)

C'est à cet état de choses qu'il importe de mettre un terme si l'on veut que la laïcisation de l'enseignement primaire soit une réalité et non simplement une source de dépenses inutiles.

Le seul moyen est le retrait général des autorisations accordées aux établissements congréganistes et qui n'ont plus aujourd'hui de raison d'être.

Tel est le but du projet de loi que nous avons l'honneur de vous soumettre et dont voici l'économie générale :

Le premier pose le principe de la suppression de l'enseignement congréganiste à tous les degrés, c'est l'objet du paragraphe 1<sup>er</sup>.

Les deuxième et troisième paragraphes de cet article ne sont que la conséquence de ce principe, l'un rapporte les autorisations accordées aux congrégations en vue de l'enseignement et entraîne de ce fait la disparition complète des établissements exclusivement enseignants ; l'autre annule les approbations données aux statuts en ce qui concerne l'enseignement et laisse ainsi subsister les congrégations mixtes en les restreignant à leurs autres œuvres statutaires.

L'article 2 détermine les conditions suivant lesquelles devra s'effectuer la fermeture des établissements congréganistes, en application du principe établi dans l'article premier.

On comprendra facilement qu'une pareille opération ne peut s'exécuter du jour au lendemain puisqu'il faut être prêt à recevoir les enfants qui se présenteront aux écoles publiques, le Gouvernement ayant comme préoccupation dominante d'assurer tout à la fois l'application des deux principes de l'obligation scolaire et de la laïcité.

Un délai est donc nécessaire ; mais nous nous sommes convaincu qu'un délai de cinq ans sur lequel s'échelonnent les fermetures serait suffisant.

Nous avons donné plus haut le chiffre des autorisations tel qu'il résulte des recherches faites dans les archives ; mais un grand nombre d'établissements ayant disparu et d'autres, bien que dépendant de congrégations dont les statuts permettent l'enseignement, n'étant affectés qu'à des œuvres charitables ou hospitalières, le Gouvernement, pour plus de précision, a ordonné une enquête générale sur place.

En même temps, il recherchait les travaux qu'il y aurait à faire pour mettre les écoles publiques en état de recevoir le contingent nouveau provenant de la suppression des écoles congréganistes. Il rappelait que, tout en respectant les lois de l'hygiène et du confort, il importe de ne pas se laisser entraîner à des constructions de luxe, dont l'exagération, quelque louable que soit le but poursuivi, serait justement critiquée.

Les préfets ont été invités à faire connaître, en répondant par oui ou par non, les communes dans lesquelles les enfants pourraient être reçus immédiatement par rapport à celles où des locations, agrandissements, constructions, sont nécessaires.

Nous publierons ci-après (annexe 2) le résultat de cette enquête.

Ce résultat est très rassurant quoique l'on en ait dit, au point de vue financier, car il en ressort que la dépense d'agrandissement ou de construction en vue de recevoir les élèves des maisons congréganistes supprimées, ne dépassera pas au maximum 25 millions, pour l'Etat, à titre de subvention aux communes, c'est à-dire 5 millions par an.

Nous estimons qu'en maintenant pendant cinq années au budget, le crédit de 10 millions actuellement inscrit pour subventions scolaires, il sera facile de faire face à la dépense sans nuire au service ordinaire de transformation des écoles publiques.

Une disposition spéciale abroge l'article 70 de la loi de finances du 30 mars 1882 qui avait imparti aux communes non propriétaires des locaux scolaires un délai de dix ans pour la laïcisation. L'achèvement de l'œuvre de laïcisation commencée en 1887 est donc, par notre projet de loi, avancé de trois ans.

Le deuxième paragraphe confère au Ministre de l'Intérieur et des Cultes le pouvoir de faire procéder aux fermetures des établissements congréganistes à la date qu'il jugera convenable, dans l'étendue du délai de cinq ans, après entente avec le Ministre de l'Instruction publique, bien entendu, pour ceux de ces établissements qui sont encore des écoles publiques.

Les paragraphes 3 et 4 contiennent l'énumération des différentes catégories d'établissements auxquelles s'appliquent la loi.

Il a paru bon d'y comprendre les établissements qui, bien que tirant de leurs statuts approuvés le droit de se livrer simultanément à l'enseignement et à d'autres œuvres, avaient en quelque sorte laissé périmer leur droit en consacrant exclusivement à l'enseignement. La date du 1<sup>er</sup> janvier 1903 a été choisie, parce qu'elle correspond à une enquête faite à cette époque, sur le véritable caractère de chaque établissement congréganiste.

Enfin et bien que les termes généraux de l'article premier et du premier paragraphe de l'article 2 s'appliquent aux congrégations ou établissements non autorisés comme à ceux qui l'ont été, il a paru nécessaire de préciser pour éviter toutes difficultés ultérieures.

Il reste, en effet, à l'heure actuelle, après le vote des Chambres sur toutes les congrégations d'hommes et sur 80 congrégations de femmes exclusivement enseignantes, un certain nombre de demandes d'autorisation sur lesquelles il n'a pas encore été statué, en raison des buts divers poursuivis par les congrégations et pour lesquels la charité s'associe à l'enseignement dans de plus ou moins grandes proportions.

Il serait inadmissible qu'en attendant la décision des Chambres, ces congrégations qui n'ont jamais possédé de titre légal et qui n'ont formé des demandes d'autorisation que sous le coup des prescriptions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, pussent maintenir leurs établissements enseignants, alors que ceux qui avaient une autorisation régulière et qui parfois sont situés dans les mêmes localités, seraient fermés par l'effet de la loi nouvelle.

C'est l'objet du dernier paragraphe de l'article 2.

L'article 3 prescrit (paragraphe 1<sup>er</sup>) la dissolution des congrégations, communautés et établissements dont la fermeture a été prononcée et, par voie de conséquence (paragraphe 2), la liquidation des biens, suivant les règles déjà établies par la loi du premier juillet 1901.

Une seule réserve est faite (paragraphe 3) en ce qui concerne la partie des biens d'un établissement mixte, lequel ne disparaissant pas, conservera la faculté d'appliquer cette portion de patrimoine à l'œuvre étrangère à l'enseignement qu'il continuera à accomplir.

L'article 4 renferme les sanctions qui atteindront les infractions à la présente loi. Il n'a rien été innové à cet égard.

Ces sanctions ne sont autres que celles qui, en pareille matière, ont été inscrites dans l'article 8 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Il a paru utile, dans un intérêt pratique, de les reproduire afin d'éviter de se reporter à un texte antérieur.

L'article 5 ne contient pas non plus d'innovation ; ce n'est que la réédition, pour les communes et établissements publics, de l'article 19 de la loi du 30 octobre 1886 impartissant, à peine de forclusion, un délai de deux années aux tiers pour faire usage de leurs droits de répétition sur les biens donnés ou légués.

En terminant, Messieurs, nous nous bornons à déclarer que notre projet de loi s'inspire uniquement de la pensée qui a guidé, depuis notre arrivée au pouvoir toute notre action gouvernementale.

Nous le prouverons surabondamment en reproduisant ici la conclusion de l'exposé des motifs du projet de loi, qu'il y a déjà plus d'un an, nous avions l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, pour la mettre à même de statuer sur les demandes en autorisation des congrégations enseignantes d'hommes (n<sup>o</sup> 356, 2 décembre 1902) :

« Les progrès rapides faits depuis trente ans et particulièrement depuis les lois de 1882 et 1886, les sacrifices consentis par la Nation, assurés désormais partout et dans ses divers ordres le service de l'Instruction publique et si, malgré le plein achèvement de cette organisation, nous restons partisans du droit de laisser subsister, à côté de notre enseignement, un autre enseignement, d'opposer à nos classes des classes rivales, en vertu d'une concurrence laïque et privée, nous pensons que le maintien dans une situation privilégiée d'institutions confessionnelles dont les membres ont renoncé à la plénitude de leur individualité et dont les services ne répondent plus à aucune nécessité, ne pourrait qu'entretenir dans le pays des divisions profondes. »

A suivre.

### Votes de nos députés

Sur l'ordre du jour pur et simple réclamé par le gouvernement à la suite des interpellations nationalistes relatives à l'expulsion de France de l'abbé Delsol, député allemand, les voix de nos députés se sont réparties de la façon suivante :

Four : MM. Rey, Vival.

CONTRE : M. Lachizèze

### Production des vins et cidres en 1903

L'administration des contributions indirectes fait connaître les résultats de la récolte des vins et des cidres en 1903.

L'étendue totale des vignobles français est de 1,639,000 hectares, et la production évaluée à 35 millions d'hectolitres, dont 32 millions titrant moins de 11 degrés, 2 millions titrant 11 degrés et 1 million titrant plus de 11 degrés.

La valeur approximative de la récolte des vins naturels est de 943 millions de francs, ce qui représente le prix moyen de l'hectolitre chez le récoltant à 27 fr.

Les vins artificiels : vins de sucrage et vins de raisins secs sont évalués à 832,000 hectolitres. Les piquettes pour la consommation familiale à 1,640,000 hectolitres.

La récolte des cidres, évaluée à 5 millions d'hectolitres, est en diminution de 3 millions d'hectolitres sur 1902.

Les départements du midi ont produit 39,000 hectolitres de cidre en 1903. Dans ce chiffre, la Haute-Vienne figure pour 18,200 hectolitres.

## CAHORS

### Contre la Laïque

#### A Cremps

Encore un fait de fanatisme et de haine stupide commis par des cléricaux contre la laïque.

A Cremps, les religieuses occupaient un local communal, qu'elles furent obligées d'abandonner par suite de l'application de la loi sur les associations.

L'institutrice laïque, qui précédemment occupait un mauvais local, fut installée dans l'immeuble des sœurs. Une partie de la population cléricale de Cremps vit dans ce fait un sacrilège : excités, quelques énergumènes, profitant de l'absence de l'institutrice, pénétrèrent dans l'immeuble et commirent des dégâts de toutes sortes.

De magnifiques arbres furent arrachés, les bancs descellés et jetés hors de l'école : les portes enlevées, les murs salis.

La municipalité de Cremps ne manifesta aucune désapprobation et feignit même d'ignorer de tels faits, car la municipalité de Cremps est toute dévouée aux chères sœurs, — ce qui est son droit.

Cependant le maire de Cremps aurait dû informer l'administration de la stupidité de quelques-uns de ses mandants : il n'en a rien fait.

Mais, l'administration, que dira-t-elle ? que fera-t-elle ?

De tous côtés on nous signale des faits du même genre ; dans certaines localités, comme à Soulmès par exemple, la rage, la haine des cléricaux se manifestent avec une violence inouïe contre les instituteurs, principalement contre les institutrices.

L'administration procède à des enquêtes qui sont closes après un rapport de maires... cléricaux. — Puis c'est tout.

Et la laïque est ainsi protégée.

L. B.

### Les Prévoyants de l'Avenir

#### 405<sup>e</sup> SECTION (CAHORS)

L'Assemblée générale des Prévoyants de l'Avenir a eu lieu dimanche 21 courant, à 2 heures 1/2, dans une des salles de l'hôtel-de-ville de Cahors.

A quelques exceptions près, tous les sociétaires avaient répondu à l'appel du bureau de la 405<sup>e</sup> section, ou s'étaient fait valablement excuser. Comme les années précédentes, les dames et demoiselles ont fait défaut, cependant c'est avec un réel plaisir que nous les aurions vues prendre part à nos travaux.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle a été approuvé, ainsi que les rapports présentés par le trésorier, le secrétaire et le comité de surveillance. Il en a été de même des rapports du comité central, du comité supérieur de surveillance et de la commission annuelle de vérification.

Sur la proposition du Président du comité de surveillance, l'assemblée vote des remerciements à tous les membres du bureau pour le dévouement qu'ils ont apporté dans l'exercice de leurs fonctions : à ce propos M. Besombes, trésorier de la 405<sup>e</sup> section, est digne de tous les éloges.

L'assemblée prononce ensuite l'admission définitive de 32 nouveaux adhérents, et la radiation pour défaut de paiement de 2 sociétaires.

Le vœu est renouvelé que le montant des dépenses de la société soit réduit d'une manière sensible.

La section a, à l'unanimité, émis le vœu que le disponible, provenant du sou mensuel, constaté au 31 décembre de chaque année, soit versé à la caisse centrale des Prévoyants de l'Avenir.

Ce disponible qui, dans la caisse des sections ne produit aucun revenu, augmentera les ressources de la caisse centrale et, par cela même, le montant des pensions.

En outre, il a été convenu que dorénavant, pour l'assemblée générale annuelle, les convocations seront faites par avis individuel.

Le Président invite ensuite les sociétaires à faire individuellement une active propagande et, dans l'intérêt même de cette dernière, à s'abonner au journal officiel : *Le Prévoyant de l'Avenir*.

#### COMPOSITION DU BUREAU POUR 1904

MM.

Parazines, Jean, capitaine en retraite, Président.

Pezet, Jean, tanneur, Vice-président.

Besombes, François, employé des contributions directes, Trésorier.

Courtau, Joseph, agent de recouvrement, Trésorier-adjoint.

Hérel, Jules, employé des contributions directes, Secrétaire.

Parazines, Jean, typographe, Secrétaire-adjoint.

Giustini, François, huissier, Comptable.

Alibert, Barthélemy, typographe, Archiviste.

#### MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

MM.

Couaillac, Pierre, employé des contributions directes, Président.

Triouillier, Jean, employé de commerce, secrétaire.

Breton, Julien, marbrier, assesseur.

Germain, Pierre, serrurier, id.

Ilbert, Eugène, horticulteur, id.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Président,

PARAZINES.

### Orphéon de Cahors

Le 7 février, l'Orphéon nous procurera le plaisir d'entendre le « Quatuor Vocal Bruxellois » ; dès maintenant disons quelques mots de ce choral qui, partout où il s'est fait entendre, a obtenu le plus grand succès :

Le « Quatuor Vocal Bruxellois », composé de solistes des concerts du Conservatoire Royal de Bruxelles s'est depuis longtemps acquis la réputation d'un des meilleurs ensembles vocaux qui aient affronté le public des grands concerts.

Ce petit groupe a trouvé sa voie dans l'interprétation des œuvres, malheureusement oubliées pour la plupart aujourd'hui, des maîtres compositeurs de la grande école de polyphonie vocale de la Renaissance. Rien de plus intéressant et de plus original que ces œuvres, dont la facture savante émerveille les musiciens de notre génération et qui séduisent autant dilettaut que profanes par la fraîcheur de leur inspiration, leur naïveté délicate ou leur fine gauloiserie.

Plusieurs ensembles importants par leur nombre et leur valeur, entre autres les « Chanteurs de St-Gervais » dirigés par M. Borde et la célèbre « Chapelle hollandaise » de M. de Lange, ont puisé leur répertoire dans ce fonds riche entre tous qui constitue l'œuvre des Lassus, des Josquin des Prez, des Gosteyle, des Clemens non Papa, etc., dont ils ont révélé au public d'admirables pages chorales. Mais ils ont, semble-t-il, dédaigné les *Madrigaux et Chansons à 4 voix seules*, d'inspiration plus intime et dont l'interprétation exige plutôt que des voix, de la diction et du sentiment, en même temps qu'une grande sûreté musicale, car la plupart sont terriblement veteilles.

Or, c'est précisément à l'exécution de ces vieilles chansons que le Quatuor Bruxellois doit ses plus francs succès. Les journaux d'art, français, allemands, hollandais et belges, se sont accordés à lui reconnaître des voix de bonne qualité, une justesse irréprochable, une diction nette, un style très pur, enfin, cette sûreté et ce brio que donnent seules les

FICULETON DU « Journal du Tot » 10

LA

## MARIEUSE

PAR L. DE LASSERRE

Officier d'Académie

III

Le cerf avait ses partisans et ses detracteurs.

— Je suis bien aise, déclara Marguerite, que la pauvre bête ait eu l'esprit de détalier si adroitement, nous n'aurons pas l'affreux spectacle de l'hallali.

Si l'animal, si furieusement poursuivi appartenait aux êtres maléficients, on pourrait moins s'appitoyer, mais qu'y a-t-il de plus inoffensif qu'un pauvre cerf.

— Vous avez raison, répliqua Georges l'homme est cruel jusque dans ses plaisirs.

— Je suis certain que vous n'aimez pas la chasse ; comme moi, vous prenez parti pour le gibier.

— Je ne l'assurerais pas, mais j'avoue n'être qu'un piètre chasseur.

Quoique bredouilles, les invités firent reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas le traité avec l'Agence Havas.

honneur au gouter servi dans un élégant pavillon Louis XV, au milieu de la forêt.

Cette partie du programme fut du moins réussie à souhait.

La chasse était ouverte.

Il est vrai qu'aucun coup de fusil n'avait été tiré.

N'importe, la cérémonie avait eu lieu.

Le soir même tous les invités retournèrent chez eux.

Seuls le vicomte de Valence et la baronne de Puivray demeurèrent les hôtes de M. de Bornier.

IV

Le lendemain matin après le déjeuner, en présence de la comtesse d'Arcourt, Mme de Ménard adressa une sévère remontrance à sa fille.

— Pourquoi, demanda-t-elle, d'un ton dur, vous-êtes vous montrée si aimable envers ce Georges Duval ?

Marguerite devint pâle, surtout qu'elle n'aimait guère Mme d'Arcourt, et qu'une mercuriale règne en sa présence la froissait doublement.

— Vous oubliez, ma mère, répondit-elle fermement, que Georges est le frère de votre meilleure amie ; de plus, hier, il m'a sauvé la vie, au risque de perdre la sienne.

Mme de Ménard eut un tressaillement d'impudence, sa fille venait de lui donner une leçon de reconnaissance, cela ne pouvait lui convenir.

— Sachez, Mademoiselle, répondit-elle

que vous voilà bonne à marier, et je veux, j'entends que vous deveniez réservée, surtout avec des gens de rien !

Les yeux de Marguerite se remplirent de larmes.

Mme d'Arcourt crut devoir intervenir.

— Ne la grondez pas, dit-elle, le petit Duval est sans importance, il ne fait pas partie de notre monde ; une fois mariée, Marguerite n'aura plus occasion de le rencontrer.

— Comment, Georges n'est pas de notre monde ? interrompit violemment Marguerite. Ma mère le reçoit et M. de Bornier paraît en faire grand cas.

— Vous êtes encore incapable de comprendre certaines nuances : cet homme travaille avec des maçons, avec des terrassiers, il ne peut rivaliser avec un gentilhomme ! Il a de bonnes manières, je vous le concède, on le reçoit, on le supporte, surtout si on a besoin de lui ; mais pas une fille noble, à moins qu'elle ne soit pauvre, ne consentirait à devenir Madame Duval tout court.

Cette longue tirade fut débitée d'un ton âpre, bien fait pour froisser Marguerite.

Elle eut un affreux serrement de cœur, elle sentit grandir l'antipathie qu'elle éprouvait pour Mme d'Arcourt ; l'homme qu'elle aimait ne fut pas atteint par ces mots vides de sens.

Marguerite jeta un regard interrogateur à sa mère.

Malgré l'évidence, elle conservait encore un reste d'espérance.

— La comtesse a raison, dit Mme de Ménard, on ne devient pas bourgeoise de gâté de cœur, lorsqu'on appartient à la vraie aristocratie.

La comtesse — était-elle donc enrhumée — eut une quinte de toux.

Elle trouvait le qualificatif de trop.

La pauvre enfant dut faire un violent effort, pour ne pas éclater en sanglots.

Rapidement, elle passa en revue tous les jeunes gens bien nommés qu'elle connaissait, elle les compara à Georges. Il lui apparut supérieur à tous.

Rien ne réveille autant l'ardeur des âmes généreuses, que l'injustice. Cette façon de traiter l'homme auquel elle croyait tant devoir, le lui rendait encore plus cher.

En même temps elle prenait la ferme résolution de ne pas confier à sa mère ses premières sensations d'amour.

Mme de Ménard, et les religieuses du Sacré-Cœur, avaient soigneusement éloigné de son esprit, toute allusion directe ou indirecte à ce sentiment dangereux, diabolique ; la jeunesse a des instincts que l'éducation la plus circonspecte ne parvient pas à annihilier.

Peut-être, trop de précautions ont-elles pour résultat de troubler ces imaginations virginales, en prêtant à ce penchant mystérieux, l'attrait piquant et irrésistible de l'inconnu.

Marguerite savait à quoi s'en tenir sur la nature de la préférence qu'elle éprouvait pour Georges, elle se laissait dominer par cette impression nouvelle faite d'enthousiasme, de douce tendresse et d'inquiétude.

Le désir impérieux de révéler l'état de son âme s'empara de son esprit.

Seulement, elle ne savait où trouver la confidente discrète qu'elle rêvait.

La journée menaçait de s'écouler morne et triste.

La mère et la fille se regardaient presque comme des ennemis.

Mme d'Arcourt était parfois gênée, par le regard franc et loyal de Marguerite.

Tout à coup un bruit de grelots éveilla le calme silencieux du château de Ménard.

Ce bruit était connu de tous.

C'était l'omnibus du chemin de fer.

Pourtant on n'attendait personne.

Malgré cette conviction, chacun se précipita dans la cour.

A la campagne



**MARCHÉ DE LA VILLETTE**

Espèces	Amenés	Vendus	Prix extrêmes	
			viande net	poids vif
Bœufs...	3.200	3.010	46 à 78	27 à 47
Vaches...	956	916	45 à 77	26 à 46
Taureaux...	288	262	36 à 65	20 à 40
Veaux...	1.392	1.183	75 à 112	37 à 59
Moutons...	19.329	17.105	80 à 115	44 à 63
Porcs...	4.343	4.342	58 à 66	35 à 45

**A. WILCKEN**  
**CHIRURGIEN-DENTISTE**  
**DIPLOMÉ**  
 DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE  
 L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS-  
 DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA  
 ET DE  
 L'ÉCOLE NORMALE  
 D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.  
 69, BOULEVARD GAMBETTA  
 EN FACE LE CAFÉ TIVOLI  
 M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS  
 IL GARANTIT SON TRAVAIL  
 ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR  
 LUI-MÊME

Ancien cabinet dentaire  
**HUGGINS & BAKER**  
 75, BOULEVARD GAMBETTA  
 Monsieur L. Maury, Chirurgien-  
 Dentiste diplômé de la Faculté de  
 médecine de Paris et de l'École den-  
 taire de France.

Monsieur L. Morand, Chirurgien,  
 Dentiste diplômé de la Faculté de  
 Médecine et de l'École Dentaire de  
 Bordeaux.  
 Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.  
**Travail parfait**  
**et entièrement garanti**  
 Le propriétaire gérant: A. COUESLANT

**BOURGOT DENTISTE**  
 9 - RUE DU LYCÉE - 9  
 SEULE MAISON A CAHORS POUVANT  
 livrer un Dentier dans la même journée  
 tous les travaux sont garantis sur facture  
 Deux ans de crédit sans payer  
 plus cher qu'ailleurs  
 GRANDE BAISSÉ DE PRIX

(Service d'hiver 1903-1904)

De Paris à Toulouse par Cahors					De Toulouse à Paris par Cahors					De Cahors à Libos														
17					5(1)					23(3)					35					1125				
EXPRESS.					EXPRESS.					EXPRESS.					DIRECT.					OMNIBUS				
1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.					1 <sup>re</sup> class.					1 <sup>re</sup> class.					1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.					1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.				
PARIS(Aust.)	départ.	3	» s.	10 10 m.	8 58 s.	11 14 s.	—	—	—	TOULOUSE d.	1	» s.	2 43 s.	3 18 s.	5 45 s.	8 40 s.	—	—	—	CAHORS. — dép.	6 50	7 28	12 49	7 10 m.
LIMOGES	arrivées	2 1	4 38	3 16	9 2	—	—	—	—	MONTAUBAN d.	1 49	3 37	4 32	7 30	9 31	—	—	—	—	Libos	6 23	—	1 7	7 18
BRIVE	départ.	6 30	6 34	4 40	3 24	9 29	—	—	—	Cahors	—	4 1	5 20	8 11	9 53	—	—	—	—	—	6 30	8 9	1 14	7 26
Gignac-Cressensac	arrivées	6 45	7 1	5 5	1 5	7 18	—	—	—	—	—	6 9	8 52	—	—	—	—	—	—	—	6 36	8 20	1 20	7 32
SOULLAC	départ.	7 20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6 19	9 1	—	—	—	—	—	—	—	6 49	8 46	1 32	7 46
CAZOUËS	arrivées	7 40	7 39	5 41	2 2	8 17	—	—	—	—	—	6 33	9 13	—	—	—	—	—	—	—	6 52	—	1 35	7 49
Lamothe-Fénelon	départ.	7 45	7 40	5 44	2 3	8 30	—	—	—	—	—	6 42	9 21	—	—	—	—	—	—	—	7 1	9 11	1 43	8 1
GOURDON	arrivées	7 52	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6 52	—	—	—	—	—	—	—	—	7 8	9 25	1 50	8 8
Saint-Clair	départ.	8 40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7 5	—	—	—	—	—	—	—	—	7 10	9 37	1 58	8 16
Dégagnac	arrivées	8 51	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7 19	—	—	—	—	—	—	—	—	7 25	10 2	2 7	8 27
Thézac-Peyrilles	départ.	8 19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7 33	—	—	—	—	—	—	—	—	7 31	10 9	2 13	8 33
GOURDON	arrivées	8 31	8 8	6 9	2 50	9 17	—	—	—	—	—	7 42	—	—	—	—	—	—	—	—	11 33	—	4 21	8 39
Saint-Denis-Catus	départ.	8 40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7 52	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dégagnac	arrivées	8 51	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8 7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Thézac-Peyrilles	départ.	9 2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8 16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Denis-Catus	arrivées	9 13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8 25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Espère	départ.	9 22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8 37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CAHORS	arrivées	9 32	8 47	6 45	3 50	10 12	—	—	—	—	—	8 46	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sept-Ponts	départ.	9 41	8 53	6 50	4 5	10 23	—	—	—	—	—	8 51	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ciurac	arrivées	10 5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9 21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lalbanque	départ.	10 12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9 56	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Causade	arrivées	10 45	9 35	7 27	5 15	8 45	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MONTAUBAN	départ.	11 19	10 1	7 52	5 55	9 27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOULOUSE	arrivées	12 13	10 49	8 45	7 51	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

# Imprimerie A. Coueslant

1, Rue des Capucins, CAHORS

**IMPRIMEUR :**

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Nogentais  
 DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE  
 de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue  
 du Club Cévenol, des Syndicats d'Initiative départementaux  
 des Associations des Anciens Elèves :  
 de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,  
 DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTEURICES DE LA SEINE,  
 du Lycée Fénelon et du Lycée Molléro  
 de nombreuses publications médicales, sténographiques et antialcooliques, etc., etc., etc.

10 PRESSES  
 INSTALLATION  
 A vapeur et à l'électricité.

OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)  
 BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

## CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS

Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres

TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS

## Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès

## CARTES DE VISITE

PRIX MODÉRÉS